



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4^{ème} réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 15

Objet : Modification du règlement opérationnel

Date de convocation :
22 novembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 5 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet Charles NOÏN

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 14

*Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Arlette MASSIN.
Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 8

Mesdames Angélique GUILLEMINOT, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Guy BERNIER, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Didier LEPRINCE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE, Sgt Emilie CHAMOIN, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après :

Le règlement opérationnel du SDIS de l'Aube a été fixé le 23 janvier 2018 par arrêté préfectoral. Afin qu'il soit toujours en corrélation avec la réalité opérationnelle du SDIS, il a été décidé d'assurer une mise à jour permanente soumise chaque année aux instances de l'établissement.

Les modifications pour le règlement opérationnel 2025 comprennent :

Modification (articles ou annexes)	Contenu de la modification
Art. 50	Précisions concernant l'acquittement d'un départ en CIS
Annexe 1	Retrait du VSAV infirmier
Annexe 2	Modification du plan de déploiement en 1 ^{er} appel : -Rosnay l'Hopital
	Modification du plan de déploiement en 1 ^{er} appel suite signature CIAM 52 : -Saulcy -Thors
Annexe 4	Mise à jour de l'effectif de la chaîne de commandement
Annexe 6	Ajout d'une annexe permettant d'identifier les CIAM en vigueur et leur mise à jour
Annexe 3.1	Mise à jour de la liste des CIS intervenants sur le secteur autoroutier : -A5 sens 1 PK 181.200 à 194 -A5 sens 2 PK 186.200 à 185.085
Annexe CPI - A	Retrait de CPI inactifs : -BARBUISE
Annexe CPI - E	Ajout de CPI intervenant hors du territoire communal : -FERREUX QUINCEY -AVANT LES MARCILLY

Modifications art.50 et annexe 1

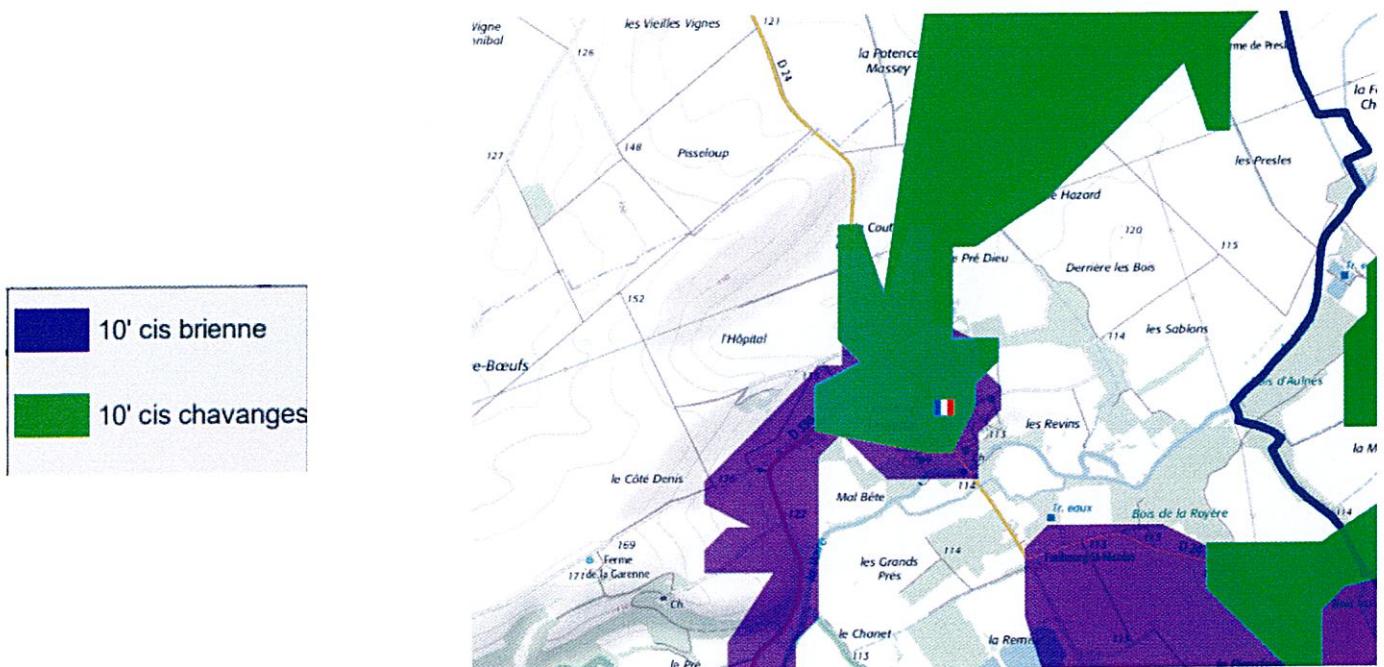
Pour l'article 50, il s'agit d'une précision afin d'identifier que l'acquittement de l'intervention dans un centre doit être fait une fois la totalité des personnels présents. Cela permet au CTA-CODIS de savoir si l'engin est bien complet.

Pour l'annexe 1, il s'agit d'une mise à jour concernant le VSAV infirmier identifié initialement avec 3 personnels plus 1 infirmier mais qui ne se pratique plus aujourd'hui.

Modification de l'annexe 2 (Plan de déploiement des communes de l'Aube)

	Commune	CIS actuel en 1 ^{er} appel	CIS envisagé en 1 ^{er} appel
1	Rosnay l'Hôpital	CIS Brienne le chateau	CIS Chavanges
2	Saulcy	CIS Bar sur aube	CIS Colombey les deux églises (52)
3	Thors	CIS Bar sur aube	CIS Doulevant le château (52)

Pour Rosnay l'Hôpital, il s'agit d'une répartition de l'activité opérationnelle afin de permettre au CIS Chavanges d'augmenter son secteur d'intervention. Cette modification n'a pas d'impact sur la délivrance des secours, cette commune étant à égal délai d'intervention entre le CIS Brienne le Château et Chavanges.



Pour les communes de Saulcy et Thors, la mise à jour de la Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM) avec le SDIS 52 a mis en évidence que leurs moyens étaient plus rapides pour intervenir que le CIS Bar sur aube.

Pour rappel, la défense d'une commune en 1^{er} appel est assurée par le centre d'incendie et de secours le plus rapide. La méthode permettant d'identifier ce centre repose sur l'analyse d'isochrones intégrant les délais de mobilisation des sapeurs-pompiers du centre (3 min en garde postée dans les CIS mixtes, 10 minutes en astreinte dans les CIS uniquement SPV) et les délais de route. Ils sont réalisés à partir du logiciel de cartographie intégré au logiciel d'alerte qui intègre les données de l'institut national de l'information géographique et forestière (nature du réseau routier, vitesses de circulation, zones urbaines/rurales...). Cette base de calcul sert de référence unique pour analyser la défense des différentes communes.

Modification annexe 4

Il s'agit de prendre en compte que les effectifs des personnels pouvant tenir la fonction de chef de groupe départemental peuvent fluctuer, nécessitant d'ajuster le nombre d'astreinte pour cette fonction au potentiel opérationnel journalier.

Création d'une annexe 6

Il s'agit d'un ajout afin d'afficher au sein du règlement opérationnel et de suivre les différentes CIAM en vigueur.

Modification annexe 3.1

Cette modification découle de la mise à jour de la Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM) avec le SDIS 52. Elle intègre les CIS de la Haute Marne dans le plan de déploiement pour l'autoroute A5 dans le département de l'Aube, et le CIS Bar sur Aube pour les portions limitrophes dans le département de la Haute Marne.

Modification annexe CPI - A

Il s'agit du retrait de la liste des CPI pouvant être alertés conformément à l'article 82 du présent règlement, au regard d'un manque d'effectif perdurant au sein de ce CPI.

Modification annexe CPI – E :

Suite aux délibérations et à la convention établie entre ces deux communes pour la mise à disposition du matériel et des personnels de leurs CPI, il s'agit d'acter la possibilité d'intervention de ces CPI au profit de chacune des communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26 novembre 2024 ;
- les membres du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;
- les membres de la commission administrative et technique en date du 28 novembre 2024 ;

VALIDE les modifications apportées au règlement opérationnel du SDIS de l'Aube ;

PREND ACTE que ce nouveau règlement opérationnel devra être arrêté par Monsieur le Préfet.

Fait le

12 DEC 2024

Votes pour : 14

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Arlette MASSIN.

Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY